



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20241121-2024_DSATM094-AR



ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 094

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ GZ-911-ZC

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2024/0267, relatif aux tarifs des taxis,

Vu l'arrêté municipal du 17/09/1985 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune de Saint-Bris-le-Vineux (89530 - Yonne),

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 14 novembre 2024 de changement de véhicule d'un taxi présentée par la société « AMBULANCE DU SEREIN » exploitant la place de taxi n° 01 de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (89530 - Yonne),

Considérant la modification du véhicule de la société « AMBULANCE DU SEREIN »,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n°2022-017 du 16 février 2022 en raison de ce changement,



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTE

Article 1 : La société « AMBULANCE DU SEREIN » 6 rue du Colonel Rozanoff – 89000 Auxerre, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GZ-911-ZC, de marque SKODA, sur la place n°01 de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (89530 - Yonne), en attente de la clientèle, à compter du 19 novembre 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 2022-017 du 16 février 2022.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La société « AMBULANCE DU SEREIN »,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Saint-Bris-le-Vineux,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 19 novembre 2024

Pour le Président,

La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement
de Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET